

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EAUX-PUISEAUX

Séance du 20 juillet 2007

Le Vingt juillet deux mille sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'EAUX-PUISEAUX sous la présidence de Monsieur Pierre JACQUIS.

Etaient présents : Pierre JACQUIS, Gilles EUVRARD, Catherine DIENNE, Laurent MATHIRON, Yves PHILIPPE, Gérard HOTTE, Francis LAMBERT, Jean-François CHERREY.

Absents : Béatrice CHAMPAGNE et Olivier PARISOT

Secrétaire de séance : Yves PHILIPPE.

Réhabilitation de l'assainissement individuel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet - dossier de consultation des entreprises établi par Central Environnement pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le montant hors taxes des travaux, y compris une somme à valoir pour divers imprévus et les frais de maîtrise d'oeuvre, est estimé à 638 714 € HT

Le financement pourrait être établi de la manière suivante :

- Subvention du Conseil Général 95 807 € HT
- Subvention de l'Agence de l'Eau 359 100 € HT
- Part restant à la charge du Maître d'Ouvrage 183 807 € HT
(à rembourser par les particuliers hors frais de SPANC)

La demande de publicité de l'appel d'offre se fera le 23 juillet 2007 dans l'Est-Eclair, l'Yonne Républicaine et le BOAMP.

Le dossier d'appel d'offre sera disponible aux entreprises le 30 juillet 2007, l'offre doit être remise pour le 11 Septembre 2007 à 15h et la commission d'ouverture des offres se réunira le vendredi 14 septembre en mairie d'Eaux-Puiseaux.

La décision doit être prise pour le 28 Septembre 2007 par la commission, le SPANC et Central Environnement.

Le dossier sera transmis à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général pour une réponse fixée au 4 Décembre 2007.

Les travaux seront divisés en trois lots géographiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- 1°) d'adopter le projet - dossier de consultation des entreprises établi par Central Environnement ainsi que son financement,
- 2°) de procéder à la dévolution des travaux après appel d'offres ouvert,
- 3°) de solliciter auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau les subventions correspondantes,
- 4°) de mandater le Maire pour signer le marché ainsi que les pièces s'y rapportant.

Renouvellement du placement de 100 000 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le placement de titres négociables suite à la vente des chablis après la tempête de 1999 pour 100000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** renouveler le placement de titres négociables suite à la vente des chablis après la tempête de 1999, pour la somme de 100000€.

Consommation d'eau 2007 : a légèrement baissé par rapport à 2006

OPAH : une habitation en a bénéficié depuis le début de l'opération

Logement de l'ancienne poste : l'affaire est transmise à maître DROUHIN (Aix en Othe).